



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT 07/ 25 RELATIF À L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

La Municipalité a invité la Cofin, le lundi 29 septembre 2025 afin de présenter le préavis n° 07/25.

Membres présents de la commission : Nathalie André, Anne Genevay-Bolay, Carina Huguenin, François Martignier, Stéphane Martin, Claudia Witte.

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, Carine Gex, Marc Mazzariol.

Bernard Treboux, président du Conseil communal est présent.

Déroulé :

La Cofin s'est réunie les 06 et 13 octobre 2025, chaque fois avec le quorum atteint, pour examiner le préavis.

Historique :

Le règlement actuel sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions date de 1998, soit 27 ans. Le suivi des chantiers était assuré par les municipaux et les employés communaux, sans poste dédié. Le système d'émoluments actuel est simple, et comprenant quelques forfaits modestes et des vacations limitées.

Préavis municipal n° 07/25 :

La Municipalité constate que le modèle de 1998 n'est plus adapté aux besoins actuels. Dans le préavis 07/25, elle propose un nouveau règlement avec des émoluments calculés selon les principes de légalité, d'équivalence et de proportionnalité.

La Municipalité nous informe que la commune emploie, depuis juin 2024, une personne à 50 %, chargée des demandes, du suivi administratif et des contrôles liés aux constructions.

Finances :

La mise à jour du règlement vise à assurer une meilleure couverture des coûts administratifs supportés par la commune de Bassins. Cette mesure répond aussi à une recommandation de la Cour des comptes du Canton de Vaud (2021) qui estimait que beaucoup de communes n'appliquaient pas un taux de couverture suffisant pour les services liés aux constructions. Lorsque ce taux est en dessous

de 100%, d'après la Cour des comptes, une partie des coûts est donc financée par la collectivité.

Par contre, dans sa communication avec la commune de Bassins, le Surveillant des prix recommande d'avoir un taux de 80% ; il souligne qu'un taux de couverture de 100% « n'est pas en soi équitable (l'intérêt public aux prestations étatiques doit être déduit des coûts) ... Comme les permis de construire servent finalement au respect des règles en matière de construction, leur examen est en partie dans l'intérêt public ».

Jusqu'à présent, le taux de couverture des émoluments à Bassins n'était que de 10%. Avec le nouveau règlement, il atteindra entre 50 % et 60 % pour les permis de construire, ce qui générera des recettes d'environ CHF 24'000 par an contre CHF 6'000 auparavant ; soit 18'000 CHF supplémentaires.

Par ailleurs, vu que les prix à la consommation ont augmenté de 19% en 26 ans, il est logique d'ajuster les émoluments pour refléter l'inflation.

Compte tenu de la situation financière de la commune et du gain d'efficacité, il est nécessaire d'augmenter les émoluments pour améliorer la couverture des coûts supportés par la commune.

Dès lors, la Cofin recommande d'accepter le préavis 07/25.

Conclusions :

Vu le préavis municipal n° 07 /25 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Vu les recommandations du Surveillant des prix ;

Vu le rapport de la commission ad hoc ;

Vu le rapport de la commission des finances ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

La Commission des finances recommande au Conseil communal de Bassins d'accepter le préavis n° 07/25 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Fait à Bassins, le 13 octobre 2025



Nathalie André

Anne Genevay-Bolay



Carina Huguenin



Stéphane Martin



François Martignier
(rapporteur)



Claudia Witte